

Arrêté n° 2025-490

Nous, Maire le Ville d'Armentières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n° 2008-776 du 4/08/08 relative à la modernisation de l'économie dans son article 54a,
Vu le décret n° 2006-16 du 7/01/09 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,
Vu la demande du service Développement Économique validée par Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant l'organisation de la braderie des commerçants dans le centre ville le 12 juillet 2025, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires relatives au stationnement et à la circulation, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter les accidents,

ARRÊTONS**Article 1^{er} : CIRCULATION - STATIONNEMENT**

En raison du dispositif « Vigilance attentats » (Préfecture du Nord), les accès au périmètre du déballage seront sécurisés par l'installation d'obstacles pour prévenir l'action d'un véhicule « bélier ».

L'accès des véhicules de secours sera maintenu et garanti par l'organisateur.

Le samedi 12 juillet 2025, la circulation des véhicules de toutes sortes, sauf des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de police sera réglementée comme suit :

Elle sera interdite de 6h00 à 20h00 :

- Rue de Lille,
- Rue de Dunkerque,
- Place du Général de Gaulle (linéaire commerçant et parking payant),
- Rue Charles Conem sauf véhicules pour les mariages,
- Rue Saint-Vaast,
- Rue du Maréchal Foch, tronçon Maréchaux/De Gaulle
- Rue du Dr Chocquet
- Rue des Capucins

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, de 0 h 00 à 20 h 30

- Place du Général de Gaulle (linéaire commerçant et parking payant),
- Rue de Lille,
- Rue de Dunkerque,

- Rue Charles Conem sauf véhicules pour les mariages,
- Rue Saint-Vaast,
- Rue du Maréchal Foch, du n°1 au n°9 des deux côtés de la chaussée,
- rue du Dr Chocquet,
- rue des Capucins.
- Place Victor Hugo
- Rue du Maréchal Foch (même tronçon).

Il est recommandé aux riverains qui souhaitent utiliser leur véhicule de prévoir de le stationner dans les rues adjacentes, non mentionnées dans la présente mesure, à partir desquelles ils pourront accéder à la circulation générale.

L'accès piétonnier des riverains à leur habitation devra être maintenu et garanti par l'organisateur.

Article 2 : AUTORISATION DE VENTE ET DÉBALLAGE

La vente au déballage est autorisée le 12 juillet 2025 de 8 h 00 à 18 h 00 au sein du périmètre repris sur le plan joint au présent arrêté.

Pour leur installation, les exposants seront autorisés à circuler dans le périmètre de la braderie jusqu'à 8 h 00 et à partir de 18 h 00 pour leur départ.

A partir de 18 h 00, la circulation sera de nouveau totalement interdite, afin de permettre à la société Deverra de procéder aux opérations de nettoyage dans de bonnes conditions, jusqu'à 20 h 00.

Elle sera modifiée de 6 h 00 à 20 h 00 :

- Rue Bayart : inversement du sens de circulation de la rue Sadi Carnot vers la place Thiers,
- Rue du Président Kennedy : inversement du sens de circulation de la rue Jean Jaurès vers la place du Général de Gaulle,
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny : inversement du sens de circulation de la rue Saint-Charles vers la place Thiers,
- Allée des Maréchaux : inversement du sens de circulation.

Article 3 : Afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, un minimum de 4 mètres (extérieur parasol) doit séparer les étals, de part et d'autre, de la chaussée dans chacune des rues concernées par le déballage (à défaut, le stationnement des véhicules des exposants sera interdit derrière l'étal). Aucun exposant ne devra être installé aux intersections ainsi que sur les bouches et poteaux incendie.

Article 4 : Les arrêts des lignes de bus seront transférés au pôle d'échanges, à la place Thiers et place Jules Guesde, le samedi 12 juillet 2025 de 6 h 00 à 20 h 00.

Article 5 : Les organisateurs devront informer, par quelques moyens que ce soient, les riverains situés à proximité du périmètre de la braderie, des dispositions restrictives prévues dans cet arrêté, une semaine avant le déroulement de la manifestation.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté, ainsi que les déviations, seront signalées par des panneaux réglementaires, apposés aux endroits appropriés, 48 heures maximum avant le début de la manifestation par les services municipaux.

Les barrières, indiquant les déviations, seront installées aux carrefours suivants :

- Rue de Dunkerque / rue du Nord / rue Nationale-avenue Mitterrand,
- Rue de Lille / rue Léon Gambetta / rue Nationale-avenue Mitterrand / rue Robert Schuman,
- Rue Ernest Deceuninck / rue St Honoré,
- Rue Jean Jaurès / rue Charles Conem / rue Saint-Vaast,
- Rue Jean Jaurès / rue de la Lys,
- Rue Gustave Duriez / rue Arthur Defer / rue du Molinel,
- Rue Léon Gambetta / square Victor Hugo,
- Rue Ernest Deceuninck / place Jules Guesde,
- Rue du Dr Chocquet / place du Marché aux Toiles,
- Rue Sadi Carnot / rue Bayart.

Article 7 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules qui dérogeront aux règles de stationnement pourront être déplacés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police, et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

M. le Préfet du Nord

M. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie d'Armentières

M. le Commandant de Police d'Armentières

M. le Responsable de la Police Municipale Mutualisée d'Armentières et de la Chapelle d'Armentières

M. le Directeur du Pôle d'Echanges ILEVIA KEOLIS d'Armentières

M. le Directeur des Services techniques de la commune d'Armentières.

Armentières, le 17 juin 2025

signé : Hugues QUESTE

Adjoint au Maire

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services,

Sandrine LEBLEU

